

CANICULE ET CHALEURS EXTREMES

Formulaire d'inscription au registre

Nom et prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

N° de téléphone :

Nom et qualité de la tierce personne (cas échéant) :

Situation de la personne inscrite (+ de 65 ans, + de 60 ans inapte au travail ou adulte handicapé)

Coordonnées du service intervenant à domicile (cas échéant)

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom et n° de téléphone) :

Fait aux Adrets de l'Estérel, le

Signature

CANICULE ET CHALEURS EXTREMES

Inscription sur Registre Municipal

Suite aux conséquences de la canicule de 2003, Monsieur le Préfet a demandé aux communes de mettre en place un registre nominatif pour :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les adultes handicapés de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Ce registre est mis en place pour organiser en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence un contact périodique avec les personnes isolées afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

Pour s'inscrire sur le registre

L'inscription sur ce registre est facultative.

L'inscription peut se faire sur déclaration de la personne ou de son représentant légal ou par un tiers (parent, voisin, médecin traitant...) par retour de formulaire à la Mairie, au C.C.A.S. des Adrets ou le site internet de la commune www.mairie-adrets-esterel.fr. Les formulaires sont à retirer en mairie des Adrets.

Les personnes en résidence secondaire dans la commune peuvent également se faire inscrire sur ce registre. Une personne âgée ou handicapée peut se déclarer dans plusieurs communes à raison de ses résidences principales ou secondaires.

Confidentialité du registre

Les informations contenues dans le registre sont strictement confidentielles et ne seront accessibles qu'aux personnes nommément habilitées à intervenir dessus.

Les données du registre ne seront transmises au préfet que sur la demande de celui-ci. Il appartiendra au préfet et à lui seul de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence et de communiquer tout ou partie des données du registre à d'autres destinataires, tels que les organismes et services chargés de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile en cas de déclenchement du plan.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au C.C.A.S. (04.94.19.36.55)

Le Maire

N. BROGLIO